

## **Info-inscription**

Nom de l'élève : \_\_\_\_\_

Profession ou domaine d'études envisagé : \_\_\_\_\_

Un élève qui s'inscrit en **5<sup>e</sup> secondaire** a obligatoirement les cours suivants à son horaire. L'horaire de l'élève est de 36 périodes.

Cours	Code	Nombre de périodes RÉG	Nombre de périodes SÉ
Français ou	FRA506	6 périodes	5 périodes
Français en reprise 4 <sup>e</sup> sec. ou	FRA406	6 périodes	
Français en reprise 3 <sup>e</sup> sec. <sup>1</sup>	FRA307	7 périodes	
Mathématique (voir page 2)		6 périodes	6 périodes
Anglais ou	ANG504	4 périodes	3 périodes
Anglais en reprise 4 <sup>e</sup> sec. ou	ANG404		
Anglais en reprise 3 <sup>e</sup> sec.	ANG304		
Monde contemporain	MON504	4 périodes	2 périodes
Éducation physique	EPS502	2 périodes	1 période
Éthique et culture religieuse	ECR502	2 périodes	1 période
Éducation financière	GES502	2 périodes	1 période
Arts		2 périodes	1 période
Option <sup>2</sup>		4 périodes	4 périodes
Option		4 périodes	3 périodes

<sup>1</sup> Pour les élèves qui doivent reprendre le cours de français 3<sup>e</sup> secondaire FRA307, ils auront une option à 3 périodes au lieu de 4 périodes à leur horaire dans le domaine des sports ou des arts.

<sup>2</sup> **Les cours suivants doivent être repris, si l'élève est en échec au relevé du MEES de sa 4<sup>e</sup> secondaire puisque ces cours sont nécessaires à l'obtention du diplôme d'études secondaires.**

Histoire du Québec et du Canada

HEC404

4 périodes

Science et technologie

ST404

4 périodes

Une ou deux options seront alors retirées de l'horaire de l'élève pour permettre la reprise du ou des cours échoués. Par contre, l'élève de sport-études qui échoue les cours de science ST404 et histoire HEC404, ne pourra pas reprendre les deux cours l'année suivante. Par conséquent, la poursuite dans le programme sport-études sera compromise.

## CHOIX D'UNE SÉQUENCE MATHÉMATIQUE<sup>3</sup>

Les deux séquences permettent l'obtention du diplôme d'études secondaires :

### **Culture et société technique (CST) :**

Principalement pour les programmes techniques et préuniversitaires dans les domaines des arts, de la communication, des sciences humaines ou sociales et pour les programmes en formation professionnelle (DEP).

### **Sciences naturelles (SN) :**

Pour les programmes techniques et préuniversitaires, liés aux sciences de la nature (domaine de l'alimentation, biologie, chimie, physique), à l'administration, à l'informatique, à la santé, etc.

✓	Cours	Code	Nombre de périodes
	Math. : Culture et société technique	CST506	6 périodes (4 unités)
	Math. : Sciences naturelles	SN506	6 périodes (6 unités)
	Math. : Culture et société technique	CST406	6 périodes (4 unités)
	Math. : Sciences naturelles	SN406	6 périodes (6 unités)
	Mathématique 3 <sup>e</sup> secondaire	MAT306	6 périodes

Séquence	Séquences possibles
MAT306 3 <sup>e</sup> secondaire	<b>59 % et moins</b> : Reprise MAT306
	<b>60 % et plus</b> : CST406
	<b>78 % et plus (et après étude du dossier)</b> : SN406
CST406	<b>59 % et moins</b> : reprise de CST406
	<b>60 % et plus</b> : CST506
	<b>70 et 74 %</b> : SN406 sur recommandation de l'enseignant
	<b>75 % et plus</b> : CST506 ou SN406
SN406	<b>59 % et moins</b> : CST406 ou reprise de SN406 sur recommandation de l'enseignant
	<b>60 % et plus</b> : SN506 ou CST506

<sup>3</sup> Le classement final se fait avec les résultats de fin d'année. L'élève qui ne répond plus aux critères exigés de la séquence de mathématique choisie se verra reclassé dans la séquence pour laquelle il répond aux critères.

### Choix d'un parcours en arts

L'élève de la 5<sup>e</sup> secondaire doit absolument avoir à son horaire un cours d'arts à deux périodes. Il doit choisir entre les arts plastiques et l'art dramatique.

✓	Cours	Code	Nombre de périodes
	Arts plastiques	ART502	2 périodes
	Art dramatique	DRA502	

### Liste des cours optionnels

L'élève doit faire 4 choix parmi les options suivantes et les indiquer par ordre de priorité de 1 à 4. L'élève aura à son horaire deux cours d'options pour un total de 8 périodes pour le régulier et 7 périodes pour le sport-études.

1 à 4	Cours	Périodes rég.	Périodes s-é
	ART55 Arts plastiques	4	4
	CHI55 Chimie	4	4
	EDU55 Éducation physique	4	
	PHI45 * Initiation à la philosophie	4	4
	PHY55 Physique	4	3 ou 4
	<b>STE44</b> * Sc. et techno. de l'environnement (STE) et Sc. et techno (ST) reprise obligatoire (même si réussi en 4 <sup>e</sup> secondaire)	8	
	LOG45 * Logiciels d'application	4	3 ou 4

**Les 8 options suivantes seront offertes à tous ou selon les conditions d'admissibilité et le nombre d'élèves inscrits:**

\*Ces cours sont offerts seulement aux élèves de 5<sup>e</sup> secondaire qui n'ont jamais fait et réussi ces matières et peuvent être jumelés à des élèves de 4<sup>e</sup> secondaire.

Pour être inscrit au cours CHI55 ou PHY55, l'élève doit avoir réussi le cours science et technologie de l'environnement (STE44) à 70% ou plus. Aussi, il est **recommandé** à l'élève qui obtient moins de 75% ne choisisse qu'un cours entre la chimie et la physique. Pour l'élève qui a besoin de ces options pour ses études collégiales et qui ne répond pas aux critères, il peut en faire la demande et son dossier sera étudié.

**Les cours suivants doivent être repris, si l'élève est en échec au relevé du MEES de sa 4<sup>e</sup> secondaire puisque ces cours sont nécessaires à l'obtention du diplôme d'études secondaires.**

Histoire du Québec et du Canada	HEC404	4 périodes
Science et technologie	ST404	4 périodes

Une ou deux options seront alors retirées de l'horaire de l'élève pour permettre la reprise du ou des cours échoués. Par contre, l'élève de sport-études qui échoue le cours de ST404, ne pourra pas continuer son cheminement scolaire avec programme de sport-études.

## **RÈGLES POUR LE PASSAGE À UNE CLASSE SUPÉRIEURE**

- 1- Le classement final se fait avec le relevé du MEES.
- 2- Pour toutes les matières, la note de passage est de 60 %.
- 3- Pour passer à la classe supérieure en français, en anglais et en mathématique, l'élève doit d'abord avoir réussi cette matière à la classe précédente.
- 4- Pour tout élève qui n'est pas admissible au DES, la poursuite de son cheminement scolaire fait l'objet d'une étude de dossier et d'une proposition de classement.

### ***Règles de sanctions des études pour l'obtention du DES***

*Le Ministre décerne le diplôme d'études secondaires à l'élève qui a cumulé au moins 54 unités en 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> secondaires. Parmi ces unités, il doit y avoir au moins 20 unités de la 5<sup>e</sup> secondaire et les unités obligatoires sont les suivantes :*

- *6 unités de français de la 5<sup>e</sup> secondaire,*
- *4 unités de l'anglais de la 5<sup>e</sup> secondaire,*
- *4 unités de la mathématique de la 4<sup>e</sup> secondaire,*
- *4 unités de la science et technologie ou 6 unités d'applications technologiques de la 4<sup>e</sup> secondaire,*
- *4 unités d'histoire du Québec et du Canada de la 4<sup>e</sup> secondaire,*
- *2 unités d'arts de la 4<sup>e</sup> secondaire (arts plastiques ou art dramatique),*
- *2 unités d'éthique et culture religieuse ou d'éducation physique et à la santé de la 5<sup>e</sup> secondaire.*

Pour plus d'information sur les préalables scolaires liés aux différents programmes de formation collégiale, professionnelle ou universitaire, rendez-vous sur le site Internet de l'école Fadette, dans la section *Service à l'élève / orientation*. Vous y trouverez différents sites Internet d'information scolaire et professionnelle.